



DECISION

PORTANT OCTROI DE DELEGATION

Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Métropolitaine Aix-Marseille-Provence,

Vu l'article 2.2.5 de la section 2 du Règlement Intérieur de la CCI Métropolitaine Aix-Marseille-Provence adopté par l'Assemblée Générale du 19 février 2021 concernant les attributions du Président en matière de délégation de signature,

Vu la décision de l'Assemblée Générale de la CCIAMP du 19 novembre 2021,

Vu la décision de l'Assemblée Générale de la CCI de Région Provence Alpes Côte d'Azur en date du 9 décembre 2021 autorisant le Président de la CCI de Région Provence Alpes Côte d'Azur à donner délégation à la CCIT Aix Marseille Provence représentée par son Président pour procéder au recrutement et à la gestion des personnels de droit privé et à la gestion des agents de droit public nécessaire au bon accomplissement de leurs missions de proximité,

DECIDE

Article 1 : Délégation est donnée à Philippe Blanquefort, Directeur Général, en matière de recrutement des personnels de droit privé à l'exception des personnels en charge de fonction mutualisées dans le cadre du schéma régional d'organisation des missions/intérim :

- Les contrats à durée déterminée dans la limite des effectifs annuels autorisés et budgétés,
- Les contrats à durée indéterminée dans la limite des effectifs annuels autorisés et budgétés,
- Les contrats aidés et les contrats d'apprentissage,

Article 2 : Délégation est donnée à Philippe Blanquefort, Directeur Général, en matière de gestion de carrière :

- Les prolongations, renouvellements de période d'essai,
- Les avenants de renouvellement du CDD,
- Les décisions ou avenants portant changement de poste, modification de la durée du travail, du responsable hiérarchique, des lieux de service (mobilité géographique, demande d'autorisation à temps partiel...),
- Les habilitations nécessaires à l'exercice des activités du personnel,

.../



Article 3 : Délégation est donnée à Philippe Blanquefort, Directeur Général, en matière disciplinaire :

- Les actes et courriers de procédure (convocation à l'entretien préalable, tenue des entretiens) et tous les autres courriers liés à des procédures disciplinaires,
- Les notifications des sanctions (à l'exclusion des licenciements ou rupture pour faute grave du CDD),
- Les réponses à contestation de sanction disciplinaire,

Article 4 : Délégation est donnée à Philippe Blanquefort, Directeur Général, en matière de gestion administrative :

- Les décisions, avenants et actes afférents à l'octroi de tout type de congés,

Article 5 : Cette décision cessera de produire ses effets en cas de changement de fonction ou de départ de Philippe Blanquefort quelle qu'en soit la raison.

Article 6 : La présente décision prend effet à la date de sa publication.

Fait à Marseille, le

20 JAN. 2022



Le Délégué
Philippe BLANQUEFORT



Le Président
Jean-Luc CHAUVIN